Recu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 2/02/2023

ID: 066-216601385-20230201-DCM62023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT** PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°6/2023

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents et représentés: 14

Votants: 14

Séance Ordinaire du 1er février 2023

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François,

STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie **Procuration**: CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent: GHIRELLO Jean-Louis

Date de la convocation : 25/01/2023

Classement issu de la

Personnel

nomenclature « ACTES »

contractuel

4.2

OBJET: CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE **PYRENEES-ORIENTALES:** RECRUTEMENT **D'AGENTS CONTRACTUELS** REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales peut mettre à disposition un agent pour les besoins de la collectivité;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;

DIT de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération; DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres au registre.

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune https://mairie-peyrestortes.fr/ le 2/02/2023 La convocation du Conseil Municipal à été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sons su responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.ft.